



## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 02 juillet, à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni sur convocation en date du 27 juin 2024, sous la présidence de Madame Dominique MARGERY, Maire.

**Présents :** M. Laurent SEGOND, M. Philippe GRANGER, Mme Virginie BOUDARD, M. Thibault GERMAIN, M. Dominique RIOU, Mme Marcia PEREIRA MONTE, Mme Frédérique FRETTEL, Mme Claire LE COADOU.

**Absents :** Mme Morgane FRANÇAIS, M Alain FRANÇAIS.

### Pouvoirs déposés en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriale :

Mme Sophie THALMANN-SOUMILLON représentée par M. Thibault GERMAIN,  
M. Yann GARÉ représenté par Mme Claire LE COADOU,

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

### **Désignation du secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Mme Virginie BOUDARD est désignée secrétaire pour toute la durée de la séance.

### **Ordre du jour :**

- Décision modificative n°1 au Budget 2024
- Approbation d'une proposition de financement pour les projets d'investissements
- Annule et remplace la délibération n°23-11-08 du 23 novembre 2023 – Dénomination et numérotation de la Rue Impasse de la Garenne, lotissement « Les Jardins de Fresnoy »
- Avis du conseil Municipal – Arrêt du projet de Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de communes Thelloise
- Voirie d'intérêt communautaire n°28 – Mise à disposition du bien nécessaire à l'exercice de la compétence
- Instauration de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) Electricité
- Instauration de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) Télécommunication
- Rapport d'activité de l'ADTO – Reporté au prochain Conseil municipal
- Création d'un emploi permanent Adjoint du Patrimoine : pas nécessaire puisque le poste existe et que celui-ci est pour le remplacement d'un agent parti en retraite
- Modalité d'octroi d'un cadeau à un agent titulaire quittant la commune
- Instauration d'un tarif nettoyage du matériel prêté et rendu en mauvais état
- Fixation du tarif de la brocante du 25 août 2024 ainsi que le prix du repas lors des Journées du Patrimoine des 21 et 22 septembre 2024
- Autorisation d'acquisition de terrains pour la commune à titre de régularisation pour des travaux de voiries et intégration de ces terrains dans le domaine public

### **Approbation du compte rendu de la réunion du 12 février 2024 :**

**Vote :** Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

**Commentaire :** Néant

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte rendu du conseil municipal du 17 avril 2024.

### **Décision modificative n°1 au Budget 2024**

**Vote :** Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

**Commentaire :** Néant

### **Délibération n° 24-07-01**

Monsieur Laurent SEGOND rappelle que le Conseil municipal a approuvé le budget primitif lors de sa séance du 17 avril 2024 dernier. Le budget étant un acte d'autorisation et de prévision, il doit être ajusté en cours d'exercice pour tenir compte de la mise en œuvre de projets, d'éventuels événements imprévus et des modifications de recettes qui parviennent à la Commune. Ces ajustements constituent la décision modificative n°1 au Budget Primitif.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 611 : Contrat de prestations de services	17 292.84 €			
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		1 500.00 €		
D 673 / Titres annulés (sur exercices antéri)		2 000.00 €		
R 002 : Résultat de fonct reporté			37 792.84 €	
R 70388 : Autres redevances et recettes				5 000.00 €
R 70878 : Remb. Frais par des tiers				19 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>17 292.84 €</b>	<b>3 500.00 €</b>	<b>37 792.84 €</b>	<b>24 000.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 001 : Solde d'exécution section In		1 961. 60 €		
D 212 : Réseaux de voirie		20 831.24 €		
D 21841 : Matériel de bureau et mobilier		5 000.00 €		
R 1068 : Excédents de fonctionnement				27 792. 84 €
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>14 000.00 €</b>		<b>14 000.00 €</b>

Sur le rapport de M. Laurent SEGOND,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la décision modificative n°1 du budget primitif
- AUTORISE Mme le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ladite décision modificative.

#### Approbation d'une proposition de financement pour les projets d'investissements

**Vote :** Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

**Commentaire :** Monsieur Laurent SEGOND expose au Conseil municipal que conformément au budget voté, la commune envisage la souscription d'un emprunt de 250 000 € pour permettre la réalisation des investissements prévus.

Pour rappel, les projets concernent principalement la rénovation de la toiture de la Grange Aux Dîmes, la rénovation électrique du bâtiment qui va accueillir la bibliothèque suite à son déménagement, l'achat d'un camion benne et divers travaux de voirie.

Une demande de proposition de prêt a été effectué auprès de la Banque des Territoires et du Crédit Agricole. Le taux proposé par la Banque des Territoires s'élève à 4.30 %, celui du Crédit Agricole à 3.83 %.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé et après échange de vues, prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté ainsi que son financement.

Il décide de valider la proposition du Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie, destiné au financement de ces investissement.

Les caractéristiques du prêt proposé par le Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie sont les suivantes :

#### **Délibération n° 24-07-02**

Monsieur Laurent SEGOND expose au Conseil municipal que la commune envisage la contraction d'un emprunt pour permettre la réalisation des investissements et donne connaissance au Conseil municipal des projets relatifs à la rénovation de la Grange Aux Dîmes et à la rénovation électrique. Il expose que ce projet comporte l'exécution de travaux dont il soumet le mémoire justificatif au Conseil et dont le montant s'élève à la somme de 250 000 Euros.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé et après échange de vues, prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté ainsi que son financement.

Il décide de demander au Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie, l'attribution d'un prêt destiné au financement de cet investissement. Les caractéristiques du prêt proposé par le Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie sont les suivantes :

Montant du contrat prêt : **250 000.00 €**

Durée : **18 ans**

Taux réel d'intérêt annuel : **3.83 % fixe**

Frais de dossier : 0.20 % du montant de financement soit **500.00 €**

Échéances constantes : Amortissement progressif du capital et intérêts dégressifs

Périodicité de remboursement : **Annuelle**

Base de calcul : **Exact/365**

La Commune de Belle – Eglise s'engage pendant toute la durée u prêt à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son Budget et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

La Commune de Belle – Eglise s'engage en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur Laurent SEGOND et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de solliciter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie pour le financement des opérations citées précédemment, **un prêt moyen terme d'un montant de 250 000.00 euros, sur 18 ans, échéances trimestrielles au taux de 3.83 %, dont les frais de dossier sont de 500.00 euros.**
- **PREND L'ENGAGEMENT** d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances de ce prêt,
- **PREND L'ENGAGEMENT**, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre éventuellement en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le remboursement de ce prêt
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer le contrat à intervenir avec la Caisse Régionales de Crédit Agricole Mutuel de Brie Picardie sur les bases précitées
- **DONNE** pouvoir au Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Annule et remplace la délibération n°23-11-08 du 23 novembre 2023 – Dénomination et numérotation de la Rue Impasse de la Garenne, lotissement « Les Jardins de Fresnoy »**

**Vote :** Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

**Commentaire :** Néant

#### **Délibération n° 24-07-03**

Monsieur Philippe GRANGER rappelle à l'assemblée la nécessité d'annuler et de remplacer la délibération n°23-11-08 car la numérotation des lots ne correspond pas ;

Conformément aux articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il appartient au Conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et numérotage des voies de la commune, et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre. De plus, Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE :**

- **D'adopter** la dénomination suivante (conformément à la cartographie jointe en annexe de la délibération) :
  - La voie libellée dans la résidence est nommée : Impasse de la Garenne
  - La numérotation sera la suivante :
    - **N°1 : lot 04** (voir plan annexé)
    - **N°2 : lot 05** (voir plan annexé)
    - **N°3 : lot 03** (voir plan annexé)
    - **N°4 : lot 06** (voir plan annexé)
    - **N°5 : lot 02** (voir plan annexé)
    - **N°6 : lot 07** (voir plan annexé)
    - **N°7 : lot 01** (voir plan annexé)
    - **N°8 : lot 08** (voir plan annexé)

- **De valider** le nom attribué à l'ensemble de la voie communale,
- **De valider** la numérotation indiquée ci-dessus.
- **D'autoriser** Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<p><b>Avis du conseil Municipal – Arrêt du projet de Plan de Mobilité Simplifié de la communauté de communes Thelloise</b></p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Vote :** Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

**Commentaire :** Néant

**Délibération n° 24-07-04**

Le Conseil municipal sur le rapport de Mme Dominique MARGER Y ;

**Vu :**

- La loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- Les articles L.1214-36-1 et R.1214-12 du code des transports portant sur les dispositions propres aux plans de mobilités simplifiés ;
- La décision n°2022-DP-045 du 15 juin 2022 autorisant la signature avec le Bureau d'Etudes INGETEC d'un marché ayant pour objet l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié pour la Communauté de communes ;
- La délibération n°230622-DC-95 du Conseil Communautaire du 23 juin 2022 prescrivant l'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de communes Thelloise et fixant les modalités de concertation ;
- La délibération du Conseil Communautaire du 28 mars 2024 valant arrêt du PMS ;
- Le projet du Plan de Mobilité Simplifié (PMS) joint à la présente délibération ;

**Considérant :**

- Que la loi d'Orientation des Mobilités propose aux Autorités Organisatrices de la Mobilité de moins de 100 000 habitants de se doter d'un plan de mobilité dont le cadre juridique est simplifié pour permettre son adaptation aux enjeux des territoires ;
- Qu'en tant que document simplifié d'initiative volontaire, il est dénué de portée réglementaire ;
- Que ce Plan de Mobilité Simplifié intègre les spécificités du territoire. Il couvre l'ensemble du ressort territorial et s'articule avec les territoires voisins. Il fait l'état des lieux également des actions existantes et définit les mesures et actions prioritaires à court, moyen et long terme à mettre en place en faveur d'une mobilité plus durable et solidaire ;
- Qu'en conséquence les AOM ont une responsabilité importante à rendre effectif le droit à la mobilité pour tous dans le respect d'un développement équilibré et durable ;
- Que les PMS concerne l'ensemble des habitants et des acteurs du territoire. Sa finalité est à la fois stratégique et opérationnelle ;
- Que l'élaboration du PMS a permis de nourrir les réflexions des autres documents de planification en cours (Schéma de Cohérence Territoriale, Programme Local de l'Habitat, Plan Climat Air Energie Territoriale, Projet de Territoire et Etude Stratégique sur le Tourisme) ;
- Que la Communauté de communes a engagé une démarche de concertation et de co-construction de la mobilité avec les représentants des institutions et les acteurs du territoire ;
- Que sa réalisation a donné lieu à des entretiens, des Comités techniques, des Comités de Pilotage, d'ateliers de co-construction du plan d'actions ;
- Que plusieurs actions sont déjà en cours de réalisation (covoiturage, développement des voies douces...) ;
- Que le PMS est composé de 3 parties :
  - **Un diagnostic** qui traite l'ensemble des données disponibles en matière de transport public, de statistiques de flux de déplacements, d'une analyse et une catégorisation des différents pôles générateurs de flux, de projets urbains et de voirie, de repérages des aménagements cyclables et du stationnement vélo.
  - **Une stratégie définissant les objectifs autour de 6 axes :**
    - Axe 1 : Améliorer l'offre de transport en commun (Régionales et locales)
    - Axe 2 : Optimiser l'utilisation de la voiture individuelle
    - Axe 3 : Développer les mobilités douces
    - Axe 4 : Favoriser l'intermodalité
    - Axe 5 : Lutter contre les nuisances liées au trafic routier (PL et VL)
    - Axe 6 : Sensibiliser et communiquer
  - **Un programme de 20 actions**

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité

- **REND UN AVIS FAVORABLE** quant au projet du Plan de Mobilité Simplifié tel qu'arrêté par la Communauté de communes Thelloise.

**Voirie d'intérêt communautaire n°28 – Mise à disposition du bien nécessaire à l'exercice de la compétence**

**Vote :** Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

**Commentaire :** Néant

**Délibération n° 24-07-05**

Le Conseil municipal sur le rapport de Mme Dominique MARGER Y ;

**Vu :**

- Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-5 III et L. 1321-1 et suivants ;
- Les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;
- La délibération du Conseil de communauté n° 8.3 en date du 5 novembre 2001 portant transfert de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » associé à l'instauration de la taxe professionnelle unique et définition de l'intérêt communautaire relevant de cette compétence ;
- La délibération Conseil de communauté n°1.1 en date du 24 septembre 2002 arrêtant la liste des voiries d'intérêt communautaire ;
- La délibération Conseil de communauté n°1.1 en date du 28 novembre 2002 portant sur les modalités d'exercice de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » associé à l'instauration de la taxe professionnelle unique ;
- La délibération Conseil de communauté n°1.5 en date du 24 juin 2024 portant d'une voie d'intérêt communautaire ;
- La délibération Conseil de communauté n°1.1 en date du 26 mars 2012 portant sur la modification de la reconnaissance des critères communautaires et l'intégration de nouvelles voies ;
- La délibération Conseil de communauté n°071222-DC-144 en date du 17 décembre 2022 portant sur les modifications de la définition de l'intérêt communautaire et la constatation d'entrées et de sorties de voies ;

**Considérant :**

- Qu'aux termes de l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la remise des biens a lieu à titre gratuit ;
- Que le bénéficiaire :
  - Assume l'ensemble des obligations du propriétaire, assure le renouvellement des biens mobiliers et possède tous pouvoirs de gestion ;
  - Peut autoriser l'occupation des biens remis et en perçoit les fruits et les produits ;
  - Agit en justice en lieu et place du propriétaire ;
  - Peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, d'additions d'ouvrages propres à assurer le maintien de l'affectation des biens ;
  - Est substitué de plein droit à la commune dans toutes ses délibérations et dans ses actes relatifs à la compétence transférée. Les contrats relatifs à ses biens sont exécutés dans leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le co-contractant. C'est la commune qui doit informer ce dernier de la substitution.
- Qu'en cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence, la commune recouvre l'ensemble de ses droits et obligations ;
- Que la mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation du bien ;
- Qu'il y a lieu de mettre à disposition

Numéro de voie	Dénomination Communauté de communes	Dénomination communale	Longueur (MI)	Surface (M <sup>2</sup> )
28	Raccordement de la RD 1001 avec la RD 49 (Belle-Eglise - Chambly - Fresnoy-en-Thelle)	Voie communale n°1 de Belle-Eglise à Neuilly-en-Thelle	1 215	4 860,0
<b>TOTAL</b>			<b>1 215</b>	<b>4 860,0</b>

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer avec le président de la Communauté de communes Thelloise, les procès-verbaux de mise à disposition (joint à la délibération) du bien nécessaire à l'exercice de la compétence « voirie d'intérêt communautaire » ;
- **DIT** que la mise à disposition du bien est opérée pour une valeur de **1 €** ;
- **DECIDE** de procéder aux opérations d'ordre budgétaires suivantes :

<b>DEPENSES</b>	
<b>2423 Mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « voirie d'intérêt communautaire »</b>	<b>1 €</b>
VIC n°28	1 €
<b>RECETTES</b>	
<b>2151 Mise à disposition des réseaux de voirie</b>	<b>1 €</b>
VIC n°28	1 €

<b>Instauration de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) Electricité</b>
---------------------------------------------------------------------------------------

**Vote :** Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

**Commentaire :** Néant

**Délibération n° 24-07-06**

M. Philippe GRANGER informe que chaque année le conseil municipal doit délibérer sur l'instauration de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) concernant l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité.

M. Philippe GRANGER donne connaissance au Conseil du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au conseil municipal :

- Pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants : 239 €. La redevance maximale pour occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité applicable à ces communes est de 238.94 € pour 2023. Le montant de la redevance pouvant être mis en recouvrement, pour ces communes, est égal à 239 € au titre de cette année, conformément à l'article L.2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui prévoit que le montant de redevance doit être arrondi à l'euro le plus proche (la fraction d'euro égale à 0.5 étant comptée pour 1).
- Le résultat PR est obtenu en application de la formule correspondant à chaque strate de population doit être multiplié par 1.5617 pour obtenir la somme qui peut être mise en recouvrement pour l'année 2024
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connue au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué et de la population totale issue du recensement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier.

Mode de calcul : Redevance 2024 = PR x 1.5617

Les plafonds pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants sont valorisés comme suit :

Année	Plafond	Revalorisation
2023	234.23 € arrondi à 234 €	+ 5.89 %
<b>2024</b>	<b>238.94 € arrondi à 239 €</b>	<b>+ 2.01 %</b>

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité :

**ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

**ARRETE** le présent état des sommes dues à la somme de 239 €.

<b>Instauration de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) Télécommunication</b>
---------------------------------------------------------------------------------------------

**Vote :** Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

**Commentaire :** Néant

### Délibération n° 24-07-07

M. Philippe GRANGER informe que chaque année le conseil municipal doit délibérer sur l'instauration de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) concernant l'occupation du domaine public communal par ORANGE 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public, Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire, que le coefficient d'actualisation pour la redevance de l'exercice 2024 est de 1.60900.

M. Philippe GRANGER propose au Conseil municipal de fixer le tarif maximum le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications pour l'année 2024, compte tenu du patrimoine communal à savoir :

Type d'implantation	Patrimoine	Montant de la base 2006	Montant dû	
Artères aériennes	3.767	40.000	$3.767 \times 40\text{€} = 150.68 \times 1.60900$	242.44 €
Artères en sous-sol	6.429	30.000	$6.429 \times 30\text{€} = 192.87 \times 1.60900$	310.33 €
				552.77 €

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité :

#### DECIDE :

- **D'appliquer** les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications,
- **De revaloriser** chaque année ces montants en fonctions de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics,
- **D'inscrire** annuellement cette recette soit 552.77 € au compte 70323,
- **De charger** le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recette.

#### Modalité d'octroi d'un cadeau à un agent titulaire quittant la commune

**Vote :** Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

**Commentaire :** Néant

### Délibération n° 24-07-08

Mme le Maire informe le Conseil municipal, que Madame Béatrice HERBILLON-GEBEL part en retraite à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Mme le Maire propose à l'assemblée délibérante d'octroyer un cadeau à Mme Béatrice HERBILLON-GEBEL pour services rendus à la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,  
Propose d'attribuer une somme de 190 € pour l'achat d'un cadeau.

#### Instauration d'un tarif de nettoyage du matériel prêté rendu en mauvais état

**Vote :** Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

**Commentaire :** Néant

### Délibération n° 24-07-09

M. Laurent SEGOND informe l'assemblée de la nécessité d'instaurer un tarif de nettoyage du matériel communal prêté et rendu en mauvais état.

Les tarifs appliqués sont les suivants :

	Tarif Nettoyage	Tarif pour remplacement
Chaise ou fauteuil	2 €	10 €
Table pliante	5 €	50 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,  
➤ **DECIDE** l'application des tarifs indiqués ci-dessus

**Fixation du tarif de la brocante du 25 août 2024 et du prix du repas pour les Journées du Patrimoine des 21 et 22 septembre 2024**

**Vote :** Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

**Commentaire :** Néant

**Délibération n° 24-07-10**

Mme Virginie BOUDARD indique à l'assemblée municipale de la nécessité de fixer les tarifs pour la brocante 2024.

Mme le Maire indique également à l'assemblée de la nécessité de fixer les tarifs pour les journées du patrimoine 2024.

Il a été institué une régie de recette le 28 août 2021 permettant l'encaissement des droits et place devant être acquittés par les exposants à l'occasion de l'organisation des brocantes et vide-greniers impliquant une occupation temporaire des voies et places publiques.

Dans le cadre de l'organisation des brocantes et vide-greniers de l'année 2024, il est nécessaire de fixer les tarifs des droits de place pour les exposants ainsi que les tarifs pour le repas aux journées du patrimoine.

La commune percevra directement les droits de place pour l'utilisation de son domaine public. Il est par conséquent demandé au Conseil municipal de bien vouloir fixer les tarifs des droits de place des exposants pour les brocantes et vide-greniers communaux ainsi que le prix du repas pour les journées du patrimoine de l'année 2024.

Sur le rapport de Mme Virginie BOUDARD et de Mme le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe comme suit les tarifs des droits de place :

- 20 € les 4 mètres linéaires
- 4 € le mètre linéaire supplémentaire

Fixe comme suit le tarif du repas des journées du patrimoine à 20 €.

**Autorisation d'acquisition de terrains pour la commune à titre de régularisation pour des travaux de voiries et intégration de ces terrains dans le domaine public**

**Vote :** Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

**Commentaire :** Néant

**Délibération n° 24-07-11**

Monsieur Philippe GRANGER expose aux membres du Conseil municipal l'intérêt pour la commune de se porter acquéreur à titre de régularisation de parties de parcelles riveraines de la partie non agglomérée de la Rue de Fresnoy et qui ont permis l'élargissement de ladite voirie lors des travaux réalisés par l'entreprise COLAS sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes Thelloise.

Les parcelles concernées sont détachées de terrains appartenant aux consorts BAUDRIN.

Elles représentent une superficie totale de 1960 m<sup>2</sup> ainsi réparties :

- Parcelle ZB 70 : 615 m<sup>2</sup>
- Parcelle ZB 72 : 55 Mm<sup>2</sup>
- Parcelle ZB 73 : 576 m<sup>2</sup>
- Parcelle ZB 75 : 330 m<sup>2</sup>
- Parcelle ZB 76 : 52 m<sup>2</sup>
- Parcelle ZB 77 : 332 m<sup>2</sup>

La valeur d'achat en 2024 est estimée à 0.75 €/m<sup>2</sup> pour le propriétaire et 1.50 € pour l'exploitant soit 2.25 €/m<sup>2</sup> x 1960 m<sup>2</sup> = 4 410.00 €.

Le montant total d'acquisition est inférieur au seuil de consultation des domaines.

Un procès-verbal d'arpentage a été confié au Cabinet de géomètres PLANQUE.

Les terrains après transfert de propriété seront classés dans le domaine public.

M. Philippe GRANGER propose de confier la rédaction des actes à Maître Nathalie BOIVIN de Chambly.

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de M. Philippe GRANGER et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- D'APPROUVER le projet d'acquisition décrit ci-dessus,
- D'AUTORISER Mme le Maire ou son représentant à signer les actes relatifs à cette acquisition,
- DE PRENDRE en charge les frais afférents,
- DIT que l'acte notarié sera confié à Maître Nathalie BOIVIN de Chambly,



- PRECISE sur dès le transfert de propriété acté, l'emprise foncière sera actée dans le domaine public.

Questions diverses :

N'ayant plus d'observation à formuler, Madame le Maire clôture la séance à 20h30.

<b>Mme MARGERY Dominique</b>	<i>Signature :</i>	<b>M. SEGOND Laurent</b>	<i>Signature :</i>
<b>M. GRANGER Philippe</b>	<i>Signature :</i>	<b>M. FOREST Pascal</b>	<i>Signature : Absent représenté par Mme Dominique MARGERY</i>
<b>Mme BOUDARD Virginie</b>	<i>Signature</i>	<b>M. GERMAIN Thibault</b>	
<b>Mme THALMANN – SOUILLON Sophie</b>	<i>Signature :</i>	<b>Mme FRANÇAIS Morgane</b>	<i>Signature : Absente représentée par M. Alain FRANÇAIS</i>
<b>M. FRANÇAIS Alain</b>	<i>Signature</i>	<b>M. RIOU DOMINIQUE</b>	<i>Signature :</i>
<b>M. GARÉ Yann</b>	<i>Signature : Absent représenté par Mme Claire LE COADOU</i>	<b>Mme PEREIRA – MONTE Marcia</b>	<i>Signature : Absente représentée par Mme Virginie BOUDARD</i>
<b>Mme FRETTEL Frédérique</b>	<i>Absente</i>	<b>Mme LE COADOU Claire</b>	<i>Signature :</i>